



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2024 - 02 - 31

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID : 085-200023778-20240411-DL_2024_02_31-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI,

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Confortement de l'ouvrage de Défense contre la
Mer sur le site de la Pège : acquisition de la
parcelle cadastrée AZ 236 sur la commune de
Saint Hilaire de Riez**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », étudie depuis 2008 le confortement des digues intéressant la sécurité civile de Saint Hilaire de Riez dont les éléments d'avancement du stade PRO ont été validés par le Groupe de Travail « Défense contre la Mer » du 25 février 2021.

Le projet présenté fait état d'un nouveau principe de renforcement du cordon dunaire se situant face au secteur historiquement localisé sur l'embouchure de la Baisse, ce qui induit une zone relativement basse et fragilisée. Ce secteur est d'ailleurs identifié dans le futur PPRL comme étant une zone de chocs mécaniques et a fait l'objet de plusieurs études de danger prenant en compte l'effacement total ou partiel du cordon dunaire.

Le projet retenu prévoit la réalisation d'un second rideau de cordon dunaire en prolongement de l'ancien cordon historique qui était incomplet. L'ouvrage ainsi créé sera constitué d'une âme en dur (terre et matériaux), permettant d'évaluer sa solidité et de le classer dans le registre des digues de protection (loi de 2007), puis recouvert de sable et d'une végétation dunaire.

La réalisation du projet de confortement nécessite de se rendre propriétaire d'une partie foncière, d'une surface de 1 217 m², occupées par le camping « Sol à Gogo ».

En 2022, le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur le Président à mener les négociations sur les bases d'une proposition faite à 450 000 € pour l'achat des 1 217 m² de camping.

Cette proposition a été rejetée par le propriétaire du camping, invoquant un montant bien plus important, avoisinant les 1 800 000 € selon les éléments comptables dont il disposait.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a donc saisi France Domaine en mars 2023 dans le but d'étudier précisément les éléments comptables transmis par le camping afin de mesurer la pertinence de ce montant.

Fin novembre, France Domaine a remis son rapport d'évaluation (ci-annexé) concernant l'emprise partielle (de 1 217 m²) et totale (de 35 473 m²) du camping.

La valeur de l'emprise partielle (1 217 m²) est ainsi estimée à 578 627 €.

La valeur de l'emprise totale est estimée à 7 418 403 €.

Une nouvelle proposition d'achat a été soumise au propriétaire du Sol à Gogo à hauteur de la valeur de l'emprise partielle de 1 216 m², soit 578 627 €. Celui-ci a fait une contreproposition en considérant qu'il souhaiterait engager des frais annexes. Il précise donc dans un courrier du 27 février dernier, qu'il est prêt à vendre pour la somme de 636 000 €.

Il est également précisé que la réalisation de l'ouvrage est soumise à approbation des services de l'Etat, et qu'un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet, afin de s'assurer de son soutien, tant administratif que financier.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis d'évaluation sur la valeur vénale de l'emprise rendue par France Domaine,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer » du 12 décembre 2023,

Vu le rapport,

Considérant que la Communauté d'Agglomération mène des études pour le confortement de l'ouvrage de défense contre la mer classé ISC sur le site de la Pège depuis 2008,

Considérant les études de maîtrise d'œuvre réalisées sur ce secteur par le cabinet d'étude ANTEA,
Considérant que les discussions sont engagées depuis plusieurs années avec le gérant du Sol à Gogo sans avoir pu jusqu'à ce jour trouver un accord acceptable,
Considérant que l'offre de vente de 1 217 m² de la parcelle AZ 236 soumise par le propriétaire du camping « Sol à Gogo » est en deçà de +10 % de la valeur estimée par les domaines de cette emprise,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter l'offre de vente pour les 1 217 m² de la parcelle AZ 236 appartenant au camping « Sol à Gogo » d'un montant de 636 000 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette partie de parcelle AZ 236 appartenant au camping « Sol à Gogo ».

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER



Givrand, le 16 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 17 AVR. 2024
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 17 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.